



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

## DECISION DU MAIRE N° d.2023.031

**Occupation temporaire du domaine public communal des deux Pavillons d'Octroi, côté nord et côté sud, situés 122 avenue de Paris à Versailles, par l'association "Les Amis de la Ruche".**

**Convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° 2016/102 du 8 avril 2016 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de l'association « Les Amis de la Ruche » de l'ensemble des locaux du Pavillon d'Octroi situé 122 avenue de Paris à Versailles ;

Par décision du 8 avril 2016 susvisée, la ville de Versailles a accordé une autorisation d'occupation temporaire, au profit de l'association « Les Amis de la Ruche », du Pavillon d'Octroi situé 122 avenue de Paris à Versailles, en vue de réunir dans un atelier artisanal des activités manuelles, artistiques et culturelles destinées à des personnes porteuses ou non d'un handicap mental.

Cette mise à disposition était consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> étage et à compter du 1<sup>er</sup> avril suivant pour l'ensemble du bâtiment, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, pour une période de même durée, sans pouvoir excéder 6 ans.

L'association « Les Amis de la Ruche » a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait poursuivre son activité et occuper les deux Pavillons d'Octroi.

La ville de Versailles a donné son accord pour élargir cette mise à disposition. C'est l'objet de la présente décision.

### DECIDE,

De signer la convention entre la ville de Versailles et l'association « Les Amis de la Ruche » visant à régulariser la mise à disposition par la Ville au profit de l'Association, à titre précaire et révocable, à compter du 11 octobre 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une même durée, sans pouvoir excéder 6 ans, des locaux des deux Pavillons d'Octroi situés 122 avenue de Paris à Versailles, côté nord et côté sud, sur un terrain cadastré à la section BK n° 0233 et n° 184, d'une surface totale de 131,30 m<sup>2</sup>, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, à savoir :

- Côté nord :
  - au rez-de-chaussée : l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée, d'une surface totale de 33,60 m<sup>2</sup>, comprenant notamment 3 salles associatives,
  - au premier étage : l'ensemble des pièces du 1<sup>er</sup> étage, d'une surface totale de 32,50 m<sup>2</sup>, comprenant notamment 3 salles associatives ;
- Côté sud :
  - au rez-de-chaussée : l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée, d'une surface totale de 33,25 m<sup>2</sup>, comprenant notamment un hall d'entrée et 3 salles associatives,
  - au premier étage : l'ensemble des pièces du 1<sup>er</sup> étage, d'une surface totale de 31,95 m<sup>2</sup>, comprenant notamment 3 salles associatives.

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gracieux. En ce qui concerne les dépenses de fluides, l'Association s'oblige à souscrire directement auprès des organismes concernés tous les abonnements (électricité, eau, gaz, réseaux de communication...)

dont elle pourrait avoir besoin et qui resteront ainsi que les consommations entièrement à sa charge.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*